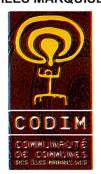
#### POLYNESIE FRANCAISE

# SUBDIVISION ADMINISTRATIVE **DES ILES MARQUISES**



DATE DE CONVOCATION 08/022016

DATE D'AFFICHAGE 09/02/2016

DATE DE LA SEANCE 26/02/2016-27/02/2016

En exercice	présents	Votants	
15	13	14	

#### **HEURE: 15H30**

#### **FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1er déléqué

#### **HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Ani PETERANO, 2ème délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant

## **NUKU HIVA**

Benoit KAUTAI, 1er délégué Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir UTIA, 3ème délégué

#### TAHUATA

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

#### **UA HUKA**

Nestor OHU, 1er délégué Ranka AUNOA, suppléant

#### **UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué

Absents excusés Casimir UTIA, 3<sup>eme</sup> délégué

## Procurations

Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué à Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée

#### Absents Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

#### Secrétaire de séance

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Subdivision administrative des îles Marquises Enregistré le : 1 1 MARS 2016

293

DELIBERATION N° 09-2015 du 26 février 2016 n° 8

déchets de la commune de Nuku Hiva »

Adoptant le principe de l'opération « Etude d'un plan de gestion de

L'an deux mille seize, le 26 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 8 février 2016 (affichage le 9 février 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VII le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé;

l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011;

le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de l'exercice 2016

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, abstention et voix contre

# **ADOPTE**

# Article 1:

Le principe de l'opération « Etude d'un plan de gestion de déchets de la commune de Nuku Hiva » est approuvé.

Le dossier technique correspond est approuvé.

Le plan de financement est approuvé

Coût de l'opération : 6 000 000 FCFP

ETAT: 80%

4 800 000 FCFP

Part CODIM: 20%

1 200 000 FCFP

Le président de la CODIM est autorisé à négocier et à signer avec l'Etat, ou le représentant les conventions de financement relatives à l'opération « Etude d'un plan de gestion de déchets de la commune de Nuku Hiva»

# Article 2:

Le président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures relatives à la passation des marchés que les opérations exigeraient. Le Président de la CODIM est de même autorisé à passer des conventions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations en tant que besoin.

# Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

